

MADE IN LUXEMBOURG : L'ORIGINE AFFICHÉE D'UN SAVOIR-FAIRE

Un nom, un logo, une marque : le label « Made in Luxembourg », enregistré depuis 1984 sur initiative du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers, sert à identifier, officiellement, clairement, visuellement et durablement, l'origine luxembourgeoise des produits et services.

Depuis sa création, quelque 1 250 entreprises ont été autorisées à arborer le label Made in Luxembourg. L'objectif vaut évidemment sur le marché intérieur, mais il consiste aussi à promouvoir les produits et prestations de services des entreprises qui souhaitent se démarquer à l'étranger dans le cadre d'une stratégie d'internationalisation (lire aussi l'article page 33)

Dans le monde globalisé comme dans une économie locale largement ouverte, l'information sur l'origine d'un produit ou d'un service devient un élément déterminant des choix en matière de consommation. Représenté par un logo facilement identifiable, le « Made in Luxembourg » assure aux consommateurs l'origine autochtone qu'il représente.

Il est octroyé de manière indépendante soit par la Chambre de Commerce (si le demandeur exerce des activités commerciales et qu'il est affilié à cette chambre) soit par la Chambre des Métiers (si le demandeur exerce des activités artisanales et qu'il est affilié à cette chambre). Le label et son droit d'usage sont octroyés sur

demande du producteur du bien ou du prestataire de services. Un Conseil de Surveillance exerce une veille attentive sur la marque « Made in Luxembourg » et peut sanctionner toute infraction.

Le label peut être attribué à toute entreprise individuelle ou société commerciale, à l'exclusion des associations sans but lucratif (asbl) et des établissements d'utilité publique. Il peut s'accoler aux marchandises « dont la dernière transformation ou ouvraison substantielle ayant abouti à la production d'un nouveau produit ou représentant un stade de fabrication important a eu lieu au Luxembourg et a été effectuée par un prestataire luxembourgeois équipé à cet effet ». De même, il peut aller aux services « effectués par un prestataire disposant d'un établissement stable au Luxembourg et qui y exerce régulièrement ses activités ».

Dans le cas où l'aspect local se limite à un assemblage ou au montage de produits importés, à la conception et au développement d'un produit, ou à la fourniture de conseils, le récipiendaire doit justifier

« L'information sur l'origine d'un produit ou d'un service devient un élément déterminant des choix en matière de consommation »

d'un « savoir-faire particulier » ou « respecter les règles professionnelles propres au Luxembourg et qui constituent une des caractéristiques particulières de cette prestation de service ».

La procédure d'obtention est également bien codifiée. Un dossier de candidature rassemble des données relatives à l'entreprise et aux prestations concernées (avec photos, brochures ou autres documents jugés utiles...) et un questionnaire permet de cibler l'objectif, l'enracinement de l'entreprise dans le tissu économique luxembourgeois, l'usage éventuel d'autres labels, etc.

Après le contrôle des informations, et sur base d'une visite d'entreprise, un comité interdisciplinaire indépendant prendra la décision d'attribuer le label (pour une durée

de principe de 5 ans, renouvelable), ou non (par exemple, on ne peut pas afficher conjointement deux références d'origines différentes).

En moyenne, de la demande à la décision, on peut compter environ 8 semaines. Les frais s'élèvent à 150 euros. Au final, c'est un investissement très raisonnable qui peut faire qu'une marque se démarque et dispose d'un savoir-faire à faire valoir, pour un intéressant retour sur investissement.

Plus d'informations sur www.made-in-luxembourg.lu

AUTHENTIFIÉ PAR ALAIN DUCAT avec la Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce

Photo : Chambre de Commerce

